



L'ACTUALITÉ

ÉLECTIONS EUROPÉENNES : QUE FAUT-IL EN ATTENDRE ?

74 élus français intégreront le Parlement européen mais sans doute avec une influence restreinte.



Les petites entreprises du Bâtiment ont un rôle crucial à jouer pour relever les principaux défis européens : emploi, chômage des jeunes, économie numérique, régénération urbaine, efficacité énergétique, économie circulaire, infrastructure connectée, etc.”

3,4 millions

d'entreprises relèvent du secteur de la construction en Europe. Elles occupent 18 millions de personnes, réalisent 9 % du PIB de l'Union européenne et sont pour 94,1 % des TPE de moins de 10 personnes.

Les process européens sont bien plus longs que les procédures législatives françaises ce qui devrait conduire les représentants nationaux au Parlement européen à exercer plusieurs mandats pour suivre et faire aboutir leurs dossiers souvent très techniques. Mais force est de constater que, contrairement à certains de nos voisins, les eurodéputés français ont la bougeotte ! Ainsi, un tiers d'entre eux seulement sollicite un nouveau mandat, c'est-à-dire que les deux tiers sont de nouveaux candidats aux postes à pourvoir. Difficile dans ces conditions de peser sur les textes en examen...et de prétendre à une présidence, que ce soit au sein d'une commission ou d'un groupe. L'éclatement des candidatures (34 listes !) est un handicap supplémentaire.

Cette situation est évidemment très regrettable car les conditions d'activité de nos entreprises et leurs marges de manœuvre se jouent pour beaucoup en Europe. L'exemple le plus significatif est celui du travail détaché. La CAPEB, avec EBC, s'est énormément investie pour faire en sorte que le recours à des travailleurs détachés ne constitue plus une concurrence déloyale et la nouvelle directive a permis d'obtenir des avancées non négligeables même si beaucoup reste à faire pour lever définitivement les failles du dispositif qui permettent aujourd'hui toutes les dérives.

Les sujets abordés par les instances européennes et qui nous concernent ne manquent pas !

La CAPEB a compris de bien longtemps toute l'importance qu'il y a à s'investir dans ces travaux pour les faire évoluer dans le bon sens ou, tout au moins,

éviter le pire pour les entreprises qu'elle représente. L'action d'EBC à cet égard est essentielle. C'est ce qu'elle fait actuellement en ce qui concerne l'économie circulaire notamment. Elle est également beaucoup intervenue sur le « Paquet mobilité » et a bon espoir que ses propositions d'amendements soient retenues. S'agissant de construction, EBC s'investit pleinement dans le forum « Construction 2020 » qui réunit l'ensemble des acteurs de la construction avec la Commission européenne en vue d'élaborer la position commune des 30 organisations concernées.

Est également en cours une étude de la Commission européenne sur les retards de paiement, avec l'intention de rouvrir la directive sur le sujet au cours de la nouvelle législative, ce que nous approuvons dans le principe car trop de petites entreprises sont encore victimes de ces retards.

La transition numérique se joue aussi sur la scène européenne et les initiatives foisonnent dans ce domaine. Avec EBC, nous veillons à faire en sorte que ces évolutions ne se fassent pas sans les petites entreprises ni à leur détriment.

Mais l'Europe, ce sont aussi des financements utiles et profitables pour nos entreprises, avec les fonds structurels, des programmes comme Horizon 2020 ou encore le Plan Juncker.

La clôture des élections européennes permettra de relancer beaucoup de projets européens qui ont été mis en sommeil en attendant la nouvelle législature. Avec EBC, la CAPEB les suivra avec la plus grande attention, comme elle le fait depuis plus de 30 ans.

SOCIAL

TRAVAIL DÉTACHÉ : NOTRE LOBBYING SE POURSUIT

Au travers d'EBC, nous avons obtenu des avancées non négligeables concernant le détachement des travailleurs.

L'instauration d'un principe « à travail égal, salaire égal », l'intégration dans le salaire des primes et indemnités en vigueur dans le pays d'accueil, la limitation de la durée maximale du détachement à 18 mois, l'interdiction de déduire du salaire les frais d'hébergement, la prise en compte des conventions collectives, sont autant d'éléments qui vont dans le bon sens. Mais cela ne suffit pas.

Il faut encore interdire aux sociétés d'intérim d'utiliser le travail détaché, imposer un temps d'ancienneté d'au moins 6 mois du travailleur

détaché dans l'entreprise qui le détache, et créer une carte européenne de sécurité sociale infalsifiable. À cet égard, la CAPEB considère que la carte BTP ne permet pas de faire des contrôles efficaces et donc de lutter contre le travail illégal. On relèvera que l'an dernier, au 31 mai 2018, 1 332 815 cartes BTP avaient été commandées mais seulement 55 000 ont été délivrées à des travailleurs détachés, c'est-à-dire 4,70 % des cartes réalisées. On est très loin du compte !

En outre, la clé du problème est le renforcement des contrôles ciblés et coordonnés au sein de l'Europe ainsi que des sanctions pour les fraudeurs.

Au-delà de la Directive, c'est le Règlement de coordination de Sécurité sociale qu'il faut maintenant modifier. En avril dernier, le Parlement européen a décidé de reporter à la nouvelle législature le vote sur la révision de ce Règlement. Fort heureusement, tous les candidats aux élections se sont emparés du sujet, certains voulant même supprimer la directive. Espérons que cette prise de conscience collective, même motivée par d'uniques raisons électorales pour certains, conduira à réformer durablement et profondément le dispositif actuel en vue d'éradiquer définitivement cette source importante de concurrence déloyale.

→ SANTÉ SÉCURITÉ : POUR UNE RÉGLEMENTATION ADAPTÉE À LA RÉALITÉ DES ENTREPRISES

Qu'il s'agisse des poussières de bois, de silice, d'amiante ou autre, il faut déplorer que les rédacteurs des règles européennes méconnaissent profondément les réalités des petites entreprises.

Il est indispensable d'engager une véritable simplification de ces règles qui génèrent des charges administratives et des coûts disproportionnés au regard de l'activité des entreprises artisanales du bâtiment.

En outre, nous demandons aux futurs parlementaires européens de faire en sorte que les entreprises ne soient pas les seules à supporter les charges liées à la prévention des risques.

En effet, les entreprises ne peuvent utiliser que les produits, machines et équipements proposés sur le marché et il est inadmissible qu'elles soient sanctionnées quand il est impossible pour elles de se procurer les équipements leur permettant de respecter les règles de prévention.

Ainsi, par exemple, aucune machine proposée sur le marché français ne permet d'atteindre le seuil d'exposition maximal aux poussières de bois. Les fabricants et industriels doivent donc être également responsabilisés et incités à produire en cohérence avec les règles de prévention en intégrant cette notion dès la conception de leur offre.



MÉTIERS

→ CHRISTOPHE BELLANGER RÉUNIT SES CONSEILLERS PROFESSIONNELS



Le Président de l'UNA Équipement Électrique et Électro-Domotique et ses conseillers ont commencé leur réunion par un bilan des Journées Professionnelles de la Construction de Nice et un retour sur l'enquête FFT.

Ils ont ensuite fait un point sur les dossiers formation, et en particulier sur le groupe de travail sur le BTS Électricité et le BM III IEE.

Il a ensuite été question des relations et des réflexions en cours avec EDF, Enedis et l'AFNOR. Un point a par ailleurs été fait sur les travaux du

groupe dédié à la qualité de l'air intérieur puis l'équipe de l'UNA a examiné les grilles d'audit RGE. Enfin, conseillers professionnels et Président ont passé en revue les travaux menés au sein de Qualifelec, du Consuel, de Promotelec et de Qualit'Enr.

L'étude métier lancée avec l'OPPBTP a été discutée ainsi que la mise au point d'un outil de gestion de l'habilitation électrique.

Pour finir, Christophe Bellanger et ses conseillers ont travaillé à la création d'un groupe facebook dédié à l'UNA.



99,4 %

C'EST LA PART DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 50 SALARIÉS DANS
LA CONSTRUCTION EN EUROPE

Lettre
de la CAPEB

ÉCONOMIE

→ LES PETITES ENTREPRISES DE LA CONSTRUCTION PÈSENT LOURD EN EUROPE

Comme en France, les entreprises de la construction sont, à une écrasante majorité, de très petites entreprises : 94,1 % d'entre elles emploient moins de 10 personnes et 5,3 % en comptent entre 10 et 49.

Dans ce paysage, les grandes entreprises sont très minoritaires (0,1 % d'entreprises employant plus de 250 personnes) et les PME guère plus

nombreuses : 0,5 %. 18 millions de personnes travaillent dans la construction au sein des 3,4 millions d'entreprises exerçant dans ce secteur qui réalise au total 9 % du PIB de l'Union européenne.

En Europe comme en France, toutes ces petites entreprises ont des particularités et des besoins spécifiques que les politiques publiques doivent

intégrer pour permettre à ces entreprises de continuer à assurer un dynamisme économique local et à créer des emplois.

Le Manifeste d'EBC et le Livre blanc de la CAPEB, publiés à l'occasion de ces élections, ont l'un et l'autre pour objectif d'alerter les futurs eurodéputés à ce sujet.

→ TEMPS DE CONDUITE ET TACHYGRAPHES : EBC VEILLE AU GRAIN

Après une procédure inhabituellement longue et complexe, le Parlement européen a trouvé un accord sur les réglementations relatives aux temps de conduite et aux tachygraphes. Cet accord constituera la position initiale du Parlement européen dans les négociations qui sont en cours avec la Commission européenne et le Conseil européen. EBC a réussi à intégrer toutes ses propositions et objections dans les nouveaux projets de réglementation sur le sujet, concernant le poids maximal autorisé, les exemptions nationales pour la construction, le transport vers les chantiers de construction notamment. Ainsi, le Parlement s'est prononcé en faveur d'une exemption pour les véhicules utilitaires légers utilisés pour le transport des marchandises (lorsque le transport n'est pas effectué pour compte d'autrui, mais pour le propre compte de l'entreprise ou du conducteur) ainsi qu'une extension de l'exemption existante pour les véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 7,5 tonnes dans un rayon situé entre

100 et 150 kms, ce qui devrait faciliter le travail des entreprises de construction, en particulier dans les zones rurales, et enfin, la possibilité d'une exemption nationale pour les véhicules jusqu'à 44 tonnes utilisés par les entreprises de construction dans un rayon de 100 km, ce qui aurait pour effet d'alléger les charges des entreprises de construction lorsque des véhicules lourds sont nécessaires sur le chantier de construction. Mais le Conseil européen s'est prononcé contre ces deux dernières exemptions retenant seulement une exemption nationale pour les véhicules utilisés pour la livraison de béton prêt à l'emploi.

Les discussions entre les trois instances européennes se poursuivent et EBC reste vigilante sur leur évolution afin qu'au final, la réglementation ne soit pas pénalisante pour les petites entreprises de construction.



→ POUR RÉDUIRE RÉELLEMENT LES RETARDS DE PAIEMENT

Malgré la révision de la Directive sur la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, le problème reste entier pour un grand nombre de petites entreprises du bâtiment.

Ainsi, environ 15 % seulement des paiements sont ponctuels dans le secteur de la construction, et 10 % d'entre eux sont retardés de plus de 60 jours.

EBC demande la mise en pratique d'une politique de tolérance zéro en matière de retards de paiement et, pour améliorer le comportement des entreprises et des autorités publiques, elle milite pour que soient prises des mesures juridiques plus strictes et des instruments plus contraignants. Au sein d'EBC, nous considérons en effet, qu'il est nécessaire de définir un délai maximum obligatoire de paiement ne dépassant pas 30 jours calendaires pour toutes les transactions commerciales. Il est également nécessaire de régler le problème des intérêts légaux car trop d'entreprises n'osent pas les réclamer de peur de perdre de futurs marchés.

C'est pourquoi nous revendiquons que l'application des intérêts de retard devienne une obligation légale dès le premier jour de retard. Nous plaçons également pour une durée maximale de 30 jours pour vérifier la conformité des prestations et pour la suppression de la possibilité de convenir d'un délai plus long ou de toute autre forme de dérogation, car les entreprises et les autorités publiques ont tendance à les utiliser pour prolonger délibérément les délais de paiement.

→ LES FONDS EUROPÉENS CONTRIBUENT À SOUTENIR NOS ENTREPRISES

On peut blâmer l'Europe pour les contraintes nouvelles qu'elle apporte trop souvent aux entreprises, mais on doit aussi se féliciter qu'elle leur apporte parfois des aides financières non négligeables.

Ainsi, pour favoriser le développement de l'emploi et de la croissance, l'Europe contribue à renforcer la compétitivité des PME, notamment au travers de ses fonds structurels, qu'il s'agisse du fonds social européen (FSE), du fond européen pour le développement régional (Feder) ou encore du Fond européen pour le développement rural (Feader). Par ailleurs, l'Europe apporte des financements à la recherche et à l'innovation. C'est tout l'enjeu du programme « Horizon 2020 » qui prévoit d'accompagner l'excellence scientifique, de promouvoir la primauté industrielle et de relever les défis sociétaux.

On rappellera également que le Plan Juncker finance un certain nombre de grands projets d'avenir dans les secteurs comme le numérique et l'énergie pour ne citer que ces deux exemples. Ce plan contribue à soutenir les PME avec des microcrédits notamment. Avec des fonds mobilisés de 10,4 milliards, la France est le premier pays bénéficiaire de ce plan d'investissement. En Europe, il a permis de sauver 750 000 emplois et d'accroître le PIB de 0,6 %. Grâce à ce plan, 15 millions de ménages supplémentaires ont accès à Internet haut débit et plus de 500 000 logements sociaux ont été construits ou rénovés. C'est dans ce cadre que la CAPEB demande un programme de financement européen pour la modernisation des matériels de chantiers. Ceci permettrait aux petites entreprises d'accéder aux marchés publics qui imposent des clauses environnementales. La CAPEB et EBC restent toutefois vigilantes sur le fléchage de ces fonds européens qui concernent encore trop peu les TPE et ciblent encore souvent très majoritairement des PME.

335

MILLIARDS
D'EUROS

ONT ÉTÉ MOBILISÉS
EN 3 ANS PAR LE PLAN
D'INVESTISSEMENT
JUNCKER

LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

PRESSE

Le Président Liébus a donné une interview au Moniteur ce mercredi matin pour préciser la position de la CAPEB concernant la représentativité patronale et expliquer la manière dont le dialogue social se déroule depuis plusieurs mois au sein du bâtiment.



U2P

Le Conseil National de l'U2P s'est réuni jeudi. Il a fait un point sur le Grand débat national depuis les annonces du Président de la République à la mobilisation nationale et territoriale lancée par le

Premier ministre en passant par le séminaire gouvernemental du 29 avril et le communiqué que l'U2P a fait paraître à ce sujet. Il a ensuite été question de l'OPCO dont la mise en place piétine toujours faute d'accord sur la désignation du directeur. Le compte rendu des travaux de la commission « Éducation orientation formation » a été présenté et commenté puis le Conseil National a fait un état des lieux de la situation du FAFCEA qui a repris ses agréments en attendant le versement des fonds promis par le Gouvernement. Il a par ailleurs été question de la négociation relative aux retraites complémentaires et de l'accord qui a été ouvert à la signature. À l'exception de la CGT, l'ensemble des organisations de salariés a accueilli favorablement

cet accord et devrait donc le signer. Le Conseil National a également fait le point sur la réforme des retraites et débattu des positions de l'U2P sur les 7 thématiques soumises à la concertation avec les partenaires sociaux. Enfin, un point a été fait sur la réforme de la santé au travail également en cours et sur les appels à projets concernant la revitalisation des centres villes et des centres bourgs.

RÉSEAU

Le Président confédéral devait terminer cette semaine syndicale vendredi dans l'Ain où la CAPEB tenait son assemblée générale et samedi en Meurthe et Moselle où une réunion était organisée par la CAPEB départementale.

ÉCONOMIE

→ L'EUROPE PEUT-ELLE FAVORISER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN FRANCE ?

La semaine dernière, le Président de la CAPEB participait à une conférence européenne sur la rénovation énergétique.

Il s'agissait, pour les deux co-pilotes du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments (Mme Meynier-Millefert et Alain Maugard) d'organiser un échange de bonnes pratiques à ce sujet au sein de l'Union européenne et de poser clairement la question du rôle de l'Europe dans la dynamisation des politiques

visant à accélérer la rénovation énergétique des bâtiments.

La conférence a permis de mettre en évidence que cette question ne doit plus être abordée sous un angle strictement économique mais plutôt dans ses aspects sociaux. En effet, 740 millions d'habitants sont concernés par les 250 millions de logements qui sont à rénover en Europe. D'où l'idée de lancer un plan Marshall pour la rénovation énergétique en Europe.

Pour autant, le décideur de base est et reste le particulier car c'est lui et lui seul qui décide, ou non, de faire des travaux, comme l'a très justement souligné le Président Liébus, considérant que pour atteindre les objectifs, il faut travailler sur la stabilité et la lisibilité à long terme, notamment en ce qui concerne les crédits d'impôts. « Ce n'est pas la peine de vouloir atteindre la lune si on n'est même pas capable d'atteindre le bout du pays » a-t-il fait observer.

→ POUR DES MARCHÉS PUBLICS RESPONSABLES ET DURABLES

La directive européenne sur les marchés publics a été transposée en France et le Code de la commande publique, qui regroupe tous les textes permettant de procéder à un achat public (concessions, délais de paiement, sous-traitance...), est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Cette rationalisation des textes vise à sécuriser les démarches juridiques des acheteurs et des entreprises et à simplifier l'environnement

réglementaire. Pour autant, il reste encore beaucoup à faire pour que les achats publics deviennent effectivement durables et pour lutter contre l'appétence des acheteurs publics pour les prix bas, qui conduit à retenir des offres anormalement basses.

Force est de constater que les entreprises qui recourent aux salariés détachés remportent souvent les marchés publics réalisés par des acheteurs publics qui n'ont que comme

unique critère de sélection, le prix, mettant les petites entreprises dans l'incapacité de s'aligner.

Dans son livre blanc dédié aux élections européennes, la CAPEB demande aux futurs eurodéputés de rendre obligatoires les achats publics durables et responsables et de faire obstacle aux offres anormalement basses qui pénalisent tant les petites entreprises.

RÉSEAU

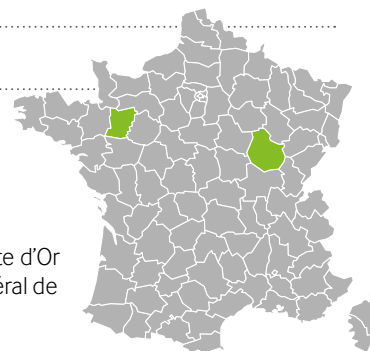
→ LES MOUVEMENTS AU SEIN DU RÉSEAU EN MAI 2019

UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR LA MAYENNE

Yves Maillard, artisan peintre employant 5 salariés à Changé, a été élu président de la CAPEB Mayenne suite au Conseil d'administration du département le 14 mai dernier.

CHANGEMENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN CÔTE D'OR

Pour tenir son Secrétariat général, la CAPEB Côte d'Or a recruté Benoit Tabaste, ancien Secrétaire général de la région CAPEB Aquitaine.



Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2019



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00
e-mail : capeb@capeb.fr

Pour tout complément d'information,
rendez-vous dans votre espace adhérent sur

www.apeb.fr

qui vous permettra d'accéder à

ARTUR